



## REGLEMENT INTERIEUR

### Accueil Stage multisports juniors & ados

**ARTICLE 1 - ENCADREMENT** Les activités sont encadrées par un personnel qualifié (article L.212-1 à 14 du code du sport) L'encadrement est assuré à raison de 30 participants avec 2 éducateurs lors du stage juniors, et de 8 participants pour 1 éducateur lors du stage adolescents.

Les activités proposées sont adaptées en fonction de l'âge et des capacités des stagiaires.

Liste non exhaustive des animations sportives proposées durant les stages et en fonction des saisons : sports collectifs, athlétisme, VTT, arts martiaux, course d'orientation, tir à l'arc, curling, randonnée, Kayak, badminton, volley, sports de combats, tchouk-ball, kin-ball, etc...

**ARTICLE 2 - FONCTION DE DIRECTION** L'organisation des stages est rattachée au Service Municipal des Sports de la Ville. Durant les périodes de fonctionnement les activités se déroulent essentiellement sur les équipements sportifs municipaux. Le stage est placé en sous la responsabilité d'un éducateur, titulaire d'un BP JEPS APT ou d'une Maîtrise STAPS.

Ils sont les garants de :

- L'intégrité physique et morale du public dont ils ont la charge
- La qualité d'accueil,
- Du bon fonctionnement de l'établissement.

Ils coordonnent la mise en œuvre des animations sportives, gèrent et encadrent l'équipe d'encadrement.

### **ARTICLE 3 - INSCRIPTION AUX STAGES SPORTIFS**

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis aux stages sportifs.

Aucune inscription/réservation ne peut se faire par téléphone, seul le dossier complet valide l'inscription.

La famille doit fournir :

- Le dossier d'inscription
- Une fiche santé
- Un certificat médical
- Un jugement si l'enfant est en garde alternée ou toute situation familiale particulière
- Attestation d'assurance responsabilité civile et corporelle individuelle en cours de validité
- Justificatif de domicile si l'adresse est différente sur votre attestation d'assurance
- Une attestation CAF ou MSA mentionnant le quotient familial ainsi que le nom et le prénom des enfants (ou à défaut, le dernier avis d'imposition).

*« Les enfants domiciliés dans la commune sont prioritaires lors de la période d'inscription.*

*Les enfants domiciliés hors commune pourront être inscrits sous réserve des places disponibles à l'issue de cette période. »*

Des tarifs différents sont appliqués pour les Bouilladissiens et les hors commune. Ces tarifs sont établis lors d'une délibération du Conseil Municipal

#### **⚠ Attention**

Pour les stages adolescents, seuls les enfants scolarisés au collège seront acceptés.

#### **ARTICLE 4 - ANNULATION D'INSCRIPTION**

Toute demande de désinscription effectuée pour convenance personnelle dans la semaine précédant le début du stage entraînera la facturation intégrale du stage, au profit de la Commune.

#### **ARTICLE 5 - TARIF ET FACTURATION**

Les tarifs sont calculés à la semaine, en fonction du quotient familial pour les familles domiciliées sur la commune, sur présentation de la dernière attestation CAF.

Les enfants habitants en dehors de la commune de La Bouilladisse pourront être accueillis, dans la limite des places disponibles, selon la grille tarifaire spécifique.

Aucun dégrèvement ou remboursement ne sera appliqué en cas de modification du planning d'activités, ni en cas de l'absence de l'enfant sans raison médicale justifiée.

Un remboursement total ou partiel pourra être accordé si un certificat médical est fourni dans les 48h maximum après une blessure ou une maladie.

Après règlement, une facture acquittée sera établie et fournie sur demande auprès du service des sports.

#### **Modalités de paiement**

Le règlement s'effectue :

- Par chèque bancaire à l'ordre de « Régie Sport Culture La Bouilladisse »
- Par carte bancaire
- Par chèque vacances ANCV

*Le paiement par chèques vacances ANCV est à déposer auprès du régisseur de recettes.*

Les factures des séjours précédents doivent être soldées avant l'inscription suivante.

Les agents chargés de l'encadrement et de l'organisation des séjours ne sont pas habilités à recevoir des paiements

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCE**

Chaque enfant doit avoir une assurance responsabilité civile et corporelle individuelle prenant en charge l'ensemble des activités pratiquées sans exception. Les parents doivent s'en assurer auprès de leur compagnie. Il est conseillé de le garantir également pour les dommages qu'il peut subir sans tiers responsable ou identifiable.

L'enfant sera alors placé pour la durée de la journée sous la responsabilité du directeur du séjour (et de l'équipe d'encadrement). Le soir, les parents ou représentants légaux doivent venir récupérer leur(s) enfant(s) auprès de l'équipe d'encadrement. Dès lors c'est l'autorité parentale qui prend le relais et l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.

#### **ARTICLE 7 - REGLES DE VIE COLLECTIVE**

Le dispositif « stages multisports » est un temps de loisirs sportifs qui favorisent également l'acquisition de valeurs fortes (respect de soi, des autres, des adultes, de son environnement).

En cas d'absence ou de retard, les familles sont tenues de prévenir le(s) éducateur(s) responsable(s) en contactant le 06 85 18 17 91.

Les enfants doivent le respect à l'équipe d'animation, au personnel municipal, au personnel des structures qui les accueille et à leurs camarades.

Ils doivent également respecter le matériel mis à disposition et se conformer aux consignes de sécurité. La responsabilité des parents pourra être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Il est strictement interdit de fumer et d'apporter de l'alcool.

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription ou d'exclure un enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective.

## **ARTICLE 8 - OBJETS**

Le port de bijoux et l'introduction de tout objet de valeur (appareil photo, téléphone portable, ...) est sous la responsabilité des familles.

Les vélos, trottinettes ou tout autre matériel personnel apporté par les enfants à l'initiative des familles demeurent sous leur entière responsabilité.

La Commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol, détérioration ou mauvaise utilisation de ce matériel durant le temps du stage.

Les objets dangereux sont formellement interdits.

En cas de vol ou de dégradation, la Mairie de La Bouilladisse décline toute responsabilité ainsi que celle du personnel encadrant.

## **ARTICLE 9 - TENUE – EQUIPEMENT**

Une tenue adaptée à l'activité est exigée. Les consignes spécifiques seront précisées par l'éducateur responsable, en fonction du programme.

Pour que votre enfant soit dans les meilleures conditions pendant les activités, il lui est demandé d'avoir :

- Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité choisie (pas de jean !), short ou pantalon de sport (jogging ou survêtement).
- Des chaussures adaptées à la pratique du sport, chaussette, (claquette, tong sont interdites)
- Casquette
- Sac à dos avec bretelles
- Une bouteille/gourde d'eau
- Gouter
- Pique-nique selon programme du planning

La commune de La Bouilladisse se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vols et/ou de détérioration de vêtements et/ou objets personnels.

## **ARTICLE 10 - ACTIVITES**

Les stages juniors sont destinés aux élèves de l'école élémentaire et les stages ados aux collégiens. Ils sont organisés par la Ville pendant les vacances scolaires.

Horaires d'accueil :

- Stage junior : de 8h30 à 9h30
- Stage ado : à partir de 9h00

Horaires de départ :

- Stage junior : 17H30
- Stage ado : 17H00

Toutes les activités sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'Etat conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'incident (intempérie, panne de bus, etc ...) une activité pourra-être reportée dans la semaine en cours, dans la mesure du possible.

## **ARTICLE 11 – TRANSPORT**

Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité

- ✓ Rester impérativement assis dans le calme
- ✓ Attacher leur ceinture de sécurité
- ✓ Les sacs doivent être rangés sous les sièges autant que possible
- ✓ Pendant la durée du transport, tout déplacement dans l'enceinte du bus est interdit

Le non respect par les enfants, de ces consignes de sécurité, entraînera de fait en cas d'accident, l'engagement de la responsabilité des parents ou des responsables légaux.

## **ARTICLE 12 - LES REPAS**

En fonction du planning, les repas seront pris au restaurant scolaire ou le cas échéant, un pique-nique pourra être demandé aux familles. Nous ne pourrions être tenus responsables du contenu des repas froid de votre enfant ainsi que de leur transport dans de bonnes conditions de conservation.

## **ARTICLE 13 – SANTE**

**A.** Les enfants sont tenus d'être à jour de leur calendrier vaccinal.

**B.** En cas d'urgence (blessure, allergie...) le directeur, son adjoint ou en leur absence les membres de l'équipe d'encadrement contactent les services d'urgence sans délais (Pompiers 112 ou SAMU 15) qui leur donnera les conduites à tenir et pourront, si nécessaire, se déplacer et prodiguer des soins ou faire hospitaliser l'enfant selon son état. Les parents sont immédiatement informés.

Santé (La fiche sanitaire de liaison est à remplir obligatoirement). Aucun médicament ne sera donné à l'enfant. En cas de maladie dans la journée, les parents s'engagent à récupérer leur enfant dans les plus brefs délais après l'appel téléphonique de la direction du service des sports. Dans le cas d'un problème de santé sévère indiquée sur la fiche sanitaire de liaison (asthme sévère, diabète, allergie grave,...), une rencontre obligatoire entre la direction du service des sports et la famille conditionne une inscription définitive.

### **C. PAI**

Si l'enfant fait l'objet d'un P.A.I, les parents doivent obligatoirement déposer au service des sports, une trousse au nom et prénom de l'enfant ainsi qu'une photo. Celle-ci doit contenir le(s) médicament(s) relatif au P.A.I, le protocole de l'administration ainsi que l'ordonnance.

Il est de la responsabilité des familles de transmettre le PAI au Service Municipal des Sports lors de l'inscription.

Pour des raisons de sécurité, si les parents ne fournissent pas la trousse de secours dès la première séance, l'enfant ne sera pas accepté au stage. Elles sont responsables du renouvellement des traitements périmés.

En dehors du P.A.I aucun médicament(s) ne sera administré par le personnel même sur présentation d'ordonnance.

L'ensemble des dispositions de ce règlement s'applique à compter du 25/04/26.

Le Maire,  
Ambrozio DOLFI

